UN RAPPORT GARANTIE/PRIX OPTIMAL

Néoliane INITIAL+ répond à vos attentes et vos besoins en proposant des réductions pour tous les profils : couples (-7 %), familles* (-10 %), gratuité du 3° enfant et des suivants**, travailleurs indépendants (-10 %).

Les Points forts du PROdult

PRISE EN CHARGE DE LA MÉDECINE NATURELLE

Néoliane INITIAL+ vous rembourse jusqu'à 130€ par an sur vos prestations en médecines naturelles afin d'assurer votre bien-être.



PAS DE FORMALITÉ À L'ADHÉSION

L'adhésion à nos formules se fait sans délai d'attente et sans questionnaire médical pour que chacun bénéficie de garanties complètes et performantes.

AVANTAGES OPTIQUES

Bénéficiez du réseau Carte Blanche avec plus de 7 700 opticiens partenaires qui vous garantissent le meilleur rapport qualité/prix.

TIERS PAYANT NATIONAL

Avec près de 9 millions de bénéficiaires, le réseau Viamedis vous dispense d'avance de frais chez de nombreux professionnels de santé, soit plus de 180 000 accords sur tout le territoire français.



^{*}Si au moins 1 enfant (y compris famille monoparentale).

^{**}Jusqu'au 5º enfant inclus.
***Sauf pour les personnes mineures ou en cas d'évolution de la vue.



LES GARANTIES

Adhésion possible à partir de 18 ans et jusqu'à 89 ans Les tableaux de prestations comprennent le remboursement du Régime Obligatoire et d

| Les tableaux de prestations comprennent le remboursement du F | Régime Obligatoii | re et sont exprimés | s en % de la base | e de remboursem | ent des Régimes | Obligatoires (RI |
|--|-------------------|---------------------|-------------------|------------------|------------------|--------------------|
| HOSPITALISATION SECTEUR CONVENTIONNÉ | INITIAL+ 1 | INITIAL+ 2 | INITIAL+ 3 | INITIAL+ 4 | INITIAL+5 | INITIAL+ 6 |
| Frais de séjour (y compris maternité) (1) | 100% | Frais réels | Frais réels | Frais réels | Frais réels | Frais réels |
| Forfait journalier hospitalier (2) | Frais réels | Frais réels | Frais réels | Frais réels | Frais réels | Frais réels |
| Frais de séjour et honoraires en rééducation fonctionnelle, maison de repos, convalescence (suite à hospitalisation) (1) (3) | 100% | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % | 100 % |
| Chirurgie et anesthésie (y compris maternité) pour les médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO** ATM – ADC hors dentaire – ADE) | 100% | 150 % | 200 % | 225 % | 275% | 300% |
| Chirurgie et anesthésie (y compris maternité) pour les médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM- CO** (ATM – ADC hors dentaire – ADE) | 100% | 130 % | 180 % | 200 % | 200 % | 200 % |
| Chambre particulière (4) (hors ambulatoire) | Néant | 45 € /jour | 55 € /jour | 65 € /jour | 75 € /jour | 85 € /jour |
| à compter de la 2º année d'adhécien | Néant | 50 € /iour | 65 € /jour | 70 € /jour | 80 € /jour | 90 € /jour |
| BONUS FIDÉLITÉ à compter de la 3º année d'adhésion et suivantes : | Néant | 55 € /jour | 60 € /jour | 75 € /jour | 85 € /jour | 95 € /joui |
| it accompagnant (4) | Néant | 15 € /jour | 15 € /jour | 15 € /jour | 15 € /jour | 15 € /jour |
| BONUS FIDÉLITÉ à compter de la 2º année d'adhésion : Frais de télévision | Néant | 5 € /jour | 5 € /jour | 5 € /jour | 5 € /jour | 5 € /jour |
| rais de transport* | 100% | 100 % | 100 % | 150 % | 150 % | 200% |
| OSPITALISATION SECTEUR NON CONVENTIONNÉ | | | | | 1 | |
| rais de séjour (y compris maternité) (1) | 100% | 100 % | 100% | 100 % | 100% | 100 % |
| Forfait journalier hospitalier (2) | 100% | 100 % | 100% | 100 % | 100% | 100 % |
| Chirurgie et anesthésie (y compris maternité – hors chirurgie dentaire) | 100% | 100 % | 100% | 100 % | 100% | 100% |
| ENTAIRE 🞧 腨 À partir du 1∝ janvier 2020 - Réforme 100% Santé | Zéro | o reste à chai | ge dans la li | mite du pani | er 100% San | té ⁽¹⁰⁾ |
| Soins dentaires, Inlays-Onlays et parodontologie remboursés par le RO SDE – ADA – ADC dentaire – ADI – ATM – AXI – INO – END – TDS) | 100% | 100 % | 150% | 150 % | 200% | 200 % |
| rothèses dentaires, Inlay-Core, implantologie et orthodontie remboursés par le RO PAM – PAR – PFC – PFM – RPN – PDT – ICO – IMP) et (TO – ORT) | 100% | 150 % | 200% | 250 % | 275 % | 300% |
| BONUS FIDÉLITÉ à compter de la 2 ^e année d'adhésion : | 115% | 165 % | 215% | 265 % | 290 % | 315% |
| a compter de la 3 ^e année d'adhesion et suivantes : | 130 % | 180 % | 230 % | 280 % | 300 % | 330 % |
| lafond dentaire (hors soins) (5) | illimité | illimité | 900€ | 1 200€ | 1 400€ | 1 600€ |
| PTIQUE ACCEPTÉE OU REFUSÉE PAR LE RO 🚯 💿 🕌 À partir du 1er janvier 2020 - Réforme 100% Santé | Zéro | o reste à chai | ge dans la li | mite du pani | er 100% San | té ⁽¹⁰⁾ |
| CARTE BLANCHE | Bénéficiez des | s avantages du ré | seau Carte Blar | iche avec plus d | e 7 700 opticien | s partenaires |
| Monture et verres (équipement)*** : | | | | | | |
| Équipement à verres simples ou équipement avec un verre simple et un verre complexe ou très complexe | 100% | 125 € | 175€ | 200 € | 250 € | 300 € |
| Équipement avec des verres complexes ou très complexes | 100% | 200€ | 250€ | 300€ | 350 € | 400 € |
| entilles (par an) (y compris lentilles jetables) | 100 %(8) | 100€ | 100€ | 100€ | 120€ | 120€ |
| CONSULTATION ET PHARMACIE | | | | | | |
| Pharmacie | 100% | 100 % | 100% | 100 % | 100% | 100 % |
| BONUS FIDÉLITÉ à compter de la 2° année d'adhésion : Forfait pharmacie non remboursée par le RO | 10€ | 15€ | 20€ | 25€ | 30€ | 35€ |
| Nédecins généralistes ou spécialistes pour les médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO** | 100% | 100% | 125% | 150 % | 200 % | 250 % |
| Nédecins généralistes ou spécialistes pour les médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO** | 100 % | 100 % | 105 % | 130 % | 175% | 200 % |
| uxiliaires médicaux | 100 % | 100% | 100 % | 100% | 100% | 100% |
| ctes techniques médicaux (Médecins adhérents et non adhérents à l'OPTAM** ou l'OPTAM-CO**) ATM – ADC hors dentaire – ADA) | 100% | 100% | 100 % | 100% | 100% | 100% |
| nalyses – Actes de biologie | 100% | 100% | 100 % | 125 % | 175 % | 200% |
| magerie Médicale pour les médecins adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO** (ADI – ADE) | 100% | 100% | 100% | 125% | 175 % | 200 % |
| nagerie Médicale pour les médecins non adhérents à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO** (ADI – ADE) lédecines naturelles (forfait annuel) | 100% | 100 % | 100% | 105% | 125% | 125 % |
| Ostéopathie, Chiropractie, Etiopathie, Acupuncture, Homéopathie, Pédicure) | Néant | 30€ | 50€ | 70€ | 90€ | 110€ |
| BONUS FIDÉLITÉ à compter de la 2° année d'adhésion : à compter de la 3° année d'adhésion et suivantes : | 20€ 30€ | 40€ 50€ | 60€ 70€ | 80€ 90€ | 100€ 110€ | 120€ 130€ |
| RESTATIONS DIVERSES | | | | | | |
| ure thermale ⁽⁹⁾ | 100% | 100% + 100€ | 100% + 100€ | 100% + 150€ | 100% + 150€ | 100% + 15 |
| rothèses et appareillages (petit appareillage et accessoires) | 100% | 100% | 125% | 150 % | 200% | 250 % |
| | 20€ | 20€ | 40€ | 40€ | 80€ | 120€ |
| BONUS FIDÉLITÉ Forfait supplémentaire à compter de la 2° année d'adhésion : Forfait supplémentaire à compter de la troisème année d'adhésion et suivantes : | 40€ | 40€ | 60€ | 60€ | 100€ | 140€ |
| A partir du 1er janvier 2021 - Réforme 100% Santé | | o reste à chai | | | | |
| rothèses orthopédiques, auditives, capillaires, mammaires et grand appareillage | 100% | 100% | 125% | 150 % | 200 % | 250 % |
| SERVICES | | | | | | |
| Tiers payant national – Remboursements automatisés (télétransmission) | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| | 1 | | | | 1 | |

Services d'assistance (aide à domicile, présence d'un proche au chevet, garde des animaux familiers...)

Le 100% SANTE vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge pour certaines prestations en dentaire, optique et pour les ades auditives. Cette réforme est définie par décret et débutera progressivement à partir du 1er janvier 2019. Si vois re souhilatze pas bénéficier des prestations comprises dans ces paniers, si vois re souhilatze pas toendreil des prestations comprises dans ces paniers, dazon débit d'attentés pour te soin le niveau de garanties que vous avez c'holsi. Aucun debit d'attentés pour te soin le niveau de garanties que vous avez c'holsi. Aucun questionnaire médical.

Aucun questionnaire médical.

Aucun questionnaire médical.

Ay pour un tarif couple ; -10 % si un moins 1 enfant (y compris famille monoparentale); -10% pour les TNS et exploitants agricoles ; Gratuité du 3º enfant i sipsul du 5º inclus ; Régime Alsace-Moselje : -40 % pour les formules INITIAL + 2 et NITIAL + 5 et NITIAL + 6 et -20% pour les formules initial se formules initial se di civil d'adhésion et par assuré, ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre. Vos remboursements sont limités au montant de la dépense réelle en Euro. (Contrat responsable en application de la loi N° 2004-810 du 13 août 2004) — Hors parcours de soins, la majoration du tolet modrateur, et la franchise de 8 é ainsi que les franchises sur les boîtes de médicaments, les actes paramédicaux et les transports santiares prévues à l'art. L 322-2 du Code de la Sécurité sociale ne sont pas pris en charge conformément au décret N° 2005-1226 du 29 septembre 2005.

Sauf mention contraire, seules les prestations ayant données lieu à un remboursement du régime obligation ouvent d'oil à un remboursement contraire, seules les prestations ayant données lieu à un remboursement

sont pas pris en charge comonnential au decret in "2005-1226 du 29 septembre 2005. Sauf mention contraire, seules les prestations ayant données lieu à un remboursement du régime obligatoire ouvrent droit à un remboursement complémentaire. Hors parcours de soins ou en l'absence de déclaration à la Sécurité sociale du choix de son médern traitant, il convient de retier aux montants exprimes c'i-dessus la majoration du Ticket Modérateur prévue par les textes et en vigueur à la date des soins. Ce montant d'honoraires ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement. Sauf mention particulière, les garanties ne concernent que les prestations acceptées par la Sécurité sociale et le secteur conventionné. (1) Limité à hauteur de la garantie pendant une durée déterminée (10 jours par anet par assuré pour les établissements et services de psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, 30 jours en rééducation fonctionnelle, maison de repos, maison de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées) puis réduite à 100 % du tarif de responsabilité, par an et par assuré.

Chevet, garde des animaux familiers...)

Qui Ot.

(2) La prise en charge du forfait journalier hospitalier est illimitée dans les établissements de santé, à l'exception des unités de soins de longue durée (USLD) où la durée est limitée à 30 jours. Par contre, le forfait journalier facturé par les établissements métaux sociaux, notamment les maisons d'accueil spécialisées (MAS) ou les établissements d'hébergement pour les personnes dépendantes (EHPAD), n'est pas pris en charge.

(4) Prise en charge par an et par bénéficiaire, pour une durée limitée à 60 jours. La chambre particulière n'est pas prise en charge.

(4) Prise en charge par an et par bénéficiaire, pour une durée limitée à 60 jours. La chambre particulière et le lit accompagnant ne sont pas pris en charge dans les établissements ou services suivants : psychiatrie, neuropsychiatrie et assimilés, curres de désintoxication en cas d'alcolisme ou de toxicomanie, maisons de rééducation, de repos, de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées. Le lit accompagnant est pris en charge lorsque l'hospitalisation concerne un enfant de moins de 16 ans.

(5) Au-delà du platond, la garantie est réduite à 100 % du tarif de responsabilité.

(6) Les forfaits optiques incluent le ticket modérateur. La prise en charge est limitée à un équipement deux verres et une monture) par période de deux ans, sauf pour un minieur ou en cas d'évolution de la vue où la période est réduite à un an. Le forfait attribué pour la monture ne pourra pas excéder 150 € en 2019. A partir du 1 et jamére 2020 et conformément à la réforme 100% Santié, le forfait attribué pour la monture ne pourra pas excéder 30 € pour ne equipement de classe à et ne pourra pas excéder 30 € pour un équipement de classe he repour le se sourée est châtice de lasse A. Les assurés peuvent toujours excéder 10 € pour un équipement de classe he repour le remotures exert à charge (obs. A) avec des montures de prix libre

d'un remboursement complementaire.

(9) Les garanties souscrites pour le remboursement de la Cure thermale sont soumises à un délai de carence de 6 (six) mois. Elles sont acquises 6 (six) mois après la date d'effet du contrat. Sur présentation des justificatifs et dans la limite

0ui

des frais engagés.

(10) Le 100% SANTE vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge pour certaines prestations en dentaire, optique et pour les aides auditives. Cette réforme est définie par décret et débutera progressivement à partir du 1 et raivier 2019. Si vous ne souhaitez pas béréficier des prestations comprises dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que partie de la comment de la consider de la consideration de la consideration médical et peut nécessiter l'accord préalable du service médical de l'Assurance Maladie.

Oui

Oui

de l'Assurance Maladie.

"OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maltrésé / OPTAM-CO : Option Pratique Tarifaire Maltrésé Ontrolle 1 a spière est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries et dont le cylindre est inférieur ou égal à + 4,00 dioptries Verres complexes : verres simplé foyer dont la spière est hors zone de - 6,00 à + 6,00 dioptries ou dont le vollindre est supérieur à + 4,00 dioptries et à verres multifocaux ou progressifs Verres très complexes : verres multifocaux ou progressifs verres rès complexes : verres multifocaux ou progressifs verres de se verres multifocaux ou progressifs verres de se verres multifocaux ou progressifs verres de se verres multifocaux ou progressifs sylvers est sprièce sont le spière est hors zone de - 8,00 à + 8,00 dioptries ou à verres multifocaux ou progressifs sphériques dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries.

résine

métalliques

Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM) :

ADC : Actes de chiruraie ADA : Actes d'anesthésie ADI : Actes d'imagerie ADE : Actes d'échographie

ATM : Actes Techniques Médicaux AXI : Prophylaxie bucco-dentaire

END : Actes d'endodontie ICO : Inlay-Core

INO : Actes inlay-onlay IMP : Implantologie ORT : Orthodontie TO : Orthodontie médecin

PFM: Prothèses fixes métalliques SDE : Soins dentaires

TDS: Parodontologie RPN: Réparation sur prothèses

PAR : Prothèses amovibles définitives

PAM: Prothèses amovibles définitives

PDT : Prothèses dentaires provisoires PFC : Prothèses fixes céramiques



Le 100% SANTE vous permet d'accéder à une offre sans reste à charge pour certaines prestations en dentaire, optique et pour les aides auditives. Cette réforme est définie par décret et débutera progressivement à partir du 1er janvier 2019. Si vous ne souhaitez pas bénéficier des prestations comprises dans ces paniers, les remboursements se feront selon le niveau de garanties que vous avez choisi.

| GARANTIES INCLUSES DANS LE PANIER 100% SANTÉ | REMBOURSEMENT SUR Toutes les formules | COMPOSITION DU PANIER | ENTRÉE EN VIGUEUR |
|--|--|--|-----------------------------|
| OPTIQUE | | | |
| Monture | Au maximum de 100€ (1) | - Monture respectant les normes européennes, avec un prix inférieur ou égal à 30€ (classe A). Chaque opticien aura au minimum 17 modèles différents de montures adultes «100% santé» en deux coloris différents ; | À partir de |
| Verres | Entièrement remboursé | Verres traitant l'ensemble des troubles visuels ; Amincissement des verres en fonction du trouble, durcissement des verres pour éviter les rayures, traitement anti-reflet obligatoires. | janvier 2020 |
| DENTAIRE | | | |
| Soins dentaires (y compris chirurgie dentaire), Inlays-Onlays | | Couronnes céramiques monolithique et céramo-métalliques sur les dents visibles (incisives, canines et 1er prémolaire) ; couronnes céramiques monolithiques zircones (incisives et canines) ; couronnes métalliques | Progressif à |
| Inlay-Core | Entièrement remboursé | toutes localisations ; - Inlays core et couronnes transitoires ; | partir de janvier 2020 |
| Prothèses dentaires | | - Bridges céramo-métalliques (incisives et canines) ; bridges full zircon et métalliques toutes localisations ; prothèses amovibles à base de résine. | |
| AIDES AUDITIVES | | | |
| Prothèses auditives | Entièrement remboursé | - Tous les types d'appareils sont concernés : contour d'oreille classique ; contour à écouteur déporté ; intra-auriculaire ; - Au moins 12 canaux de réglages (ou dispositif de qualité équivalente pour assurer une adéquation de la correction au trouble auditif ; système permettant l'amplification des sons extérieurs restituée à hauteur d'au moins 30 dB ; - 4 ans de garantie ; - Au moins 3 des options suivantes : système anti-acouphène, connectivité sans fil, réducteur de bruits de vent, synchronisation binaurale, directivité microphonique adaptives, bande passante élargie ≥ 6000 Hz, fonction apprentissage de sonie, système anti-réverbération. | À partir de janvier 2021 |

(1) Le panier «100% santé» prévoit des verres et des montures aux prix limités (30€ pour les montures), sans reste à charge pour les assurés (équipements de classe A). Les assurés peuvent toujours choisir des équipements différents, aux prix libres (équipements de classe B). Dans ce deuxième cas, le remboursement des montures sera plafonné à 100€. L'assuré peut choisir des verres sans reste à charge (classe A) avec des montures de prix libre (classe B, remboursement plafonné à 100€).

| | LES DATES «CLÉS» DE MISE EN PLACE DU NOUVEAU DISPOSITIF * |
|-------------|--|
| DÈS 2019 | Les tarifs du panier «100% santé» seront plafonnés en audiologie (dès janvier) et en dentaire (dès avril). Le remboursement des aides auditives (Sécurité sociale + complémentaire) augmentera de 100€. Au total, le reste à charge pour les assurés diminuera de 200€ en moyenne pour les aides auditives (audioprothèses). |
| DÈS 2020 | L'offre «100% santé» sera garantie en optique ainsi que pour une partie du panier dentaire. Pour les aides auditives, le plafond des tarifs sera abaissé de 200€ et le remboursement «Sécurité sociale + complémentaire» augmenté de 50€, soit un gain de reste à charge de 250€ en moyenne. |
| DÈS 2021 | L'offre «100% santé» sera garantie pour le reste du panier dentaire, ainsi que pour les aides auditives. |

* source: dossier presse du gouvernement du 13 juin 2018

EXEMPLES DE REMBOURSEMENT

| | | INITIA | L+ 1 | INITIA | AL+ 2 | INITI | AL+ 3 | INITIAL+ 4 | | INITIAL+ 5 | | INITIA | AL+ 6 |
|--|---------|------------------|---------|----------------|---------|----------------|-----------------|---------------------------|------|---------------------------|----|--------------------------|------------------|
| Consultation d'un médecin spécialiste adhérent à l'OPTAM ou l'OPTAM-CO | 40€ | 24€ | 16€ | 24€ | 16€ | 30,25€ | 9,75€ | 36,5€ | 3,5€ | 39€ | 1€ | 39€ | 1€ |
| Achat d'une paire de lunettes (verres complexes) tous les 2 ans | 350€ | 10,12€ : | 339,88€ | 200€ | 150€ | 250€ | 100€ | 300€ | 50€ | Rembou inté | | Rembou inté | ırsement gral |
| Soin dentaire: détartrage (SDE) | 28,92 € | Remboui intéç | | Rembou inté | | Rembou inté | rsement gral | Remboursement intégral | | | | : Remboursement intégral | |
| Pose d'un inlay-core à clavette (ICO) | 320 € | 144,05€ | 175,95€ | 216,08€ | 103,93€ | 288,10€ | 31,90€ | Remboursement intégral | | | | Rembou inté | |
| Orthodontie acceptée par le Régime Obligatoire par an (TO) | 860€ | 387€ | 473€ | 580,5€ | 279,5€ | 774€ | 86€ | Remboursement intégral | | Remboursement intégral | | Rembou inté | irsement gral |
| Chirurgie : pose d'une prothèse de hanche | 900€ | 459€ | 441€ | 688,5€ | 211,5€ | Rembou inté | rsement gral | Rembou inté | | Rembou inté | | Rembou inté | irsement gral |
| Votre remboursement (Régime Obligatoire + Néoliane INITIAL+) Votre reste à charge | | | | | | | | | | | | | |

DÉFINITIONS POUR FACILITER VOTRE LECTURE 60



1€ de participation forfaitaire

Cette contribution de 1 € n'est remboursée ni par votre Régime Obligatoire, ni par votre complémentaire santé. Elle reste à votre charge.

Base de Remboursement (BR)

Montant préalablement fixé par votre Régime Obligatoire, il sert de base de calcul pour vos remboursements de Régime Obligatoire et complémentaires. 100 % signifie 100 % de la base de remboursement.

Chambre particulière

Prestations de confort où votre chambre d'hôpital est privative. Cette prestation n'est pas prise en charge par votre Régime Obligatoire.

Régime Obligatoire (RO)

Régime légal d'assurance maladie auquel vous êtes obligatoirement affilié.

OPTAM et OPTAM-CO

Il s'agit des 2 dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée qui se distinguent selon la spécialité médicale exercée par le professionnel:

OPTAM: Option Pratique Tarifaire Maîtrisée OPTAM-CO: Option Pratique Tarifaire Maîtrisée Chirurgie Obstétrique.

Dépassements d'honoraires

Si votre médecin vous facture la consultation plus chère que la base de remboursement, il pratique un dépassement d'honoraires.

Pédicure-podologue

Le pédicure-podologue traite les affections du pied. Il est habilité à traiter sans prescription médicale et n'est pas pris en charge par votre Régime Obligatoire.

Date d'effet

Date à laquelle débute votre adhésion.

Reste à charge

Ce qu'il vous reste à payer après les remboursements de votre Régime Obligatoire et les remboursements de votre complémentaire.

Parcours de soins coordonnés

Ce parcours vous permet de profiter du remboursement maximum chez un spécialiste. Pour cela, vous devez d'abord aller chez votre médecin traitant, afin qu'il vous prescrive une consultation de spécialiste. Sinon, 40 % de votre consultation ne seront pas remboursés.

Ostéopathie

Méthode de soins qui s'emploie à déterminer et à traiter les restrictions de mobilité qui peuvent affecter l'ensemble des structures composant le corps humain.

PROFITEZ DES SERVICES DE L'ASSISTANCE





LE SAVEZ-VOUS?

Avec Néoliane Initial +, vous bénéficiez de l'assistance dès la prise d'effet de votre contrat santé!



COMMENT CONTACTER L'ASSISTANCE?

Rien de plus simple, un numéro unique le 05 49 76 66 30 (+33 5 49 76 66 30 depuis l'étranger) pour être pris en charge par un de nos conseillers. Et cela, 24H/24 7 jours/7, pour vous accompagner au quotidien dans les imprévus de la vie.



DANS QUELLES SITUATIONS JOINDRE L'ASSISTANCE ?



Votre contrat Néoliane Initial + vous offre l'essentiel des garanties d'assistance, qui vous sont détaillées dans le tableau ci-après.

Que ce soit en cas d'événements traumatisants, d'immobilisation, d'hospitalisation, de chimio/radiothérapie, de perte d'autonomie, ou de décès, votre assistance met en place des prestations adaptées pour vous aider dans ces moments difficiles.

Découvrez ci-dessous comment nous pouvons vous accompagner suivant votre situation, ou n'hésitez pas à nous joindre directement au 05 49 76 66 30 (+33 5 49 76 66 30 depuis l'étranger) pour échanger avec un interlocuteur dédié.

| DÈS L'ADHÉSION | |
|--|--|
| Conseil social : entretien(s) téléphonique avec un travailleur social | Jusqu'à 5 entretiens sur 12 mois |
| Informations juridiques : famille, santé, travail, retraite, fiscalité, justice | • |
| Informations médicales : hospitalisation, vaccins, médicaments, sommeil, stress | • |
| Recherche médecin, infirmière, paramédical | • |
| Mise en relation avec un prestataire de services à domicile | • |
| EN CAS D'ÉVÉNEMENTS TRAUMATISANTS | |
| Soutien psychologique : entretien(s) avec un psychologue clinicien | Jusqu'à 5 par téléphone et/ou 3 en face à face |
| EN CAS D'ACCIDENT OU MALADIE SOUDAINE ET IMPRÉVUE ENTRAINANT UNE IMMOBILISATION IMPRÉV | UE ET IMMÉDIATE |
| Livraison de médicaments | Jusqu'à 2 par an |
| EN CAS D'ACCIDENT OU MALADIE SOUDAINE ET IMPRÉVUE ENTRAINANT UNE HOSPITALISATION IMPRÉ | VUE (plus de 3 jours) |
| Aide à domicile | Jusqu'à 8H sur 10 J |
| Présence d'un proche au chevet | Billet A/R + 2 nuits (50€ / nuit) |
| Prise en charge des animaux | Prise en charge sur 15 J |
| EN CAS DE CHIMIO/RADIOTHÉRAPIE | |
| Aide à domicile | 10H sur la durée du protocole |
| EN CAS DE DÉCÈS | |
| Avance de fonds | Jusqu'à 2000 € |
| Aide à la recherche d'un prestataire funéraire | • |
| Accompagnement suite décès : aide psychologique, démarches administratives | 1 intervention de 4H maximum sur un an |





Néoliane Santé & Prévoyance a créé un partenariat avec Carte Blanche afin de vous proposer un réseau de plus de 7700 opticiens qui vous garantissent le meilleur rapport qualité/prix pour vos lunettes afin de maîtriser votre budget optique.













VOUS PROFITEZ DES CONDITIONS DE SERVICE ET DES GARANTIES DU RÉSEAU CARTE BLANCHE :



Tarifs préférentiels pour vous

Carte Blanche et Néoliane ont négocié pour vous les meilleurs tarifs auprès des opticiens partenaires.



Grand choix de verres et de lentilles

Plus de 50 000 références de verres avec des tarifs entre 35 à 40% inférieurs en moyenne aux prix du marché. Plus de 3 500 références de lentilles avec des tarifs à 15% inférieurs en moyenne aux prix du marché.



Tiers payant dématérialisé

L'opticien communique en temps réel l'accord de prise en charge de Néoliane et indique l'éventuel montant restant à votre charge. Vous n'avancez ni la part du régime obligatoire ni la part remboursée par la complémentaire, vous ne payez que votre reste à charge.

Services de qualité du réseau Carte Blanche disponibles dans les 7 700 opticiens partenaires :



- Garantie casse verres et monture de 2 ans avec une franchise qui ne peut excéder 40 % du prix initialement payé
- Garantie adaptation des verres unifocaux et multifocaux de 6 mois
- Traitement antireflet garanti 2 ans
- Garantie adaptation et déchirure des lentilles de 3 mois
- Services + (disponibles uniquement chez certains opticiens): Accueil enfants (0-6 ans); Contactologie; 2eme équipement à 1 €; Garanties casse des verres avec une franchise réduite; Garantie déchirure ou adaptation lentilles jusqu'à 6 mois

Offre « Carte Blanche - Prysme » : Zéro reste à charge*

Cette offre vous permet de vous équiper d'une monture + 2 verres de qualité (verres simples ou progressifs) sans reste à charge chez tous les opticiens partenaires Carte Blanche.



Cette offre s'applique avec un équipement composé :

d'une «monture» fabriquée en France (au choix sur une sélection de 36 montures) 1796 (>>>



Cette offre ne s'applique pas aux cas suivants : Options sur les verres sauf le précalibrage, Cylindres > 4, changement d'un ou de deux verres sans monture, verres minéraux, verres spéciaux, doubles et triples foyers, combinaison d'un verre simple foyer avec un progressif, changement d'une monture sans verres, enfants de moins de 8 ans, Lentilles.

Sous conditions de garantie à voir avec votre opticier

Comment trouver un Opticien partenaire Carte Blanche et connaître ses avantages particuliers?

- Connectez-vous à l'espace client sur le site http://www.neoliane.fr/adherents avec votre identifiant et votre mot de passe. Dans la partie Infos Pratiques, cliquez sur « Trouvez un professionnel de santé ».
- Une fois sur le site Carte Blanche, rendez-vous dans la rubrique « Annuaires » puis « Professionnels de santé partenaires ».
- Filtrez votre recherche avec les services souhaités.
- Rendez-vous chez votre opticien et présentez votre carte de tiers payant.

Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance

NEOLIANE SANTE & PREVOYANCE intermédiaire en assurances 510 204 274 RCS Nice, immatriculé à l'ORIAS numéro 09 050 488 (www. orias.fr) L'EQUITE, entreprise régie par le code des assurances – 572 084 697 RCS Paris, société appartenant au groupe GENERALI, immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.

Produit: NEOLIANE INITIAL +

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques.

Toutes les informations contractuelles et précontractuelles sur le produit NEOLIANE INITIAL + sont fournies au client dans d'autres documents et, notamment, dans le tableau de garanties ci-joint, qui détaille le niveau des remboursements.

De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit NEOLIANE INITIAL + est un produit d'Assurance Complémentaire Santé.

En cas d'accident, de maladie ou de maternité, il est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires, après l'intervention de son régime obligatoire d'assurance maladie et, dans certains cas, des frais non remboursés par ce dernier. Le produit NEOLIANE INITIAL + est « responsable » car il respecte les obligations et interdictions de prise en charge fixées par la législation. Il est également « solidaire » car il ne prévoit pas de questionnaire d'état de santé et son tarif ne dépend pas de l'état de santé de l'assuré.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les remboursements de frais couverts par l'assurance ne peuvent pas être plus élevés que les dépenses engagées. Ils sont soumis à des plafonds qui varient en fonction de la formule et par conséquent une somme peut rester à votre charge.

Le détail de ces plafonds figure au tableau des garanties ci-joint.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- √ Hospitalisation secteur conventionné : Frais de séjour, forfait journalier hospitalier, Chirurgie et anesthésie,Frais de transport ;
- √ Hospitalisation secteur non conventionné;
- √ Dentaire : Soins dentaires, inlays-onlays, parodontologie, prothèses dentaires, inlay-core, implantologie et orthodontie remboursés par le Régime Obligatoire ;
- √ **Optique acceptée ou refusée par le RO :** Monture et verres (équipement), lentilles (y compris lentilles jetables) ;
- ✓ Consultation et Pharmacie: Pharmacie (dont forfait pharmacie non remboursée par le RO), Médecins généralistes ou spécialistes, Auxiliaires médicaux, Actes techniques médicaux, Imagerie Médicale, Médecines naturelles (Ostéopathie, Chiropractie, Etiopathie, Acupuncture, Homéopathie, Pédicure);
- √ Prestations diverses: Prothèses et appareillages (petit appareillage et accessoires), Prothèses orthopédiques, auditives, capillaires, mammaires et grand appareillage et cure thermale.

LES GARANTIES NON SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Hospitalisation secteur conventionné : Chambre particulière, Lit accompagnant :

Consultation et Pharmacie : Médecines naturelles (Ostéopathie, Chiropractie, Etiopathie, Acupuncture, Homéopathie, Pédicure).

LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

- √ **Réseau de soins Carte Blanche** (plus de 7 700 opticiens qui garantissent le meilleur rapport qualité/prix);
- √ **Tiers Payant,** via le réseau Viamedis (dispense d'avance de frais chez de nombreux professionnels de santé);
- √ Espace client.

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

√ Assistance en cas d'événements traumatisants, d'immobilisation, d'hospitalisation, de chimio/radiothérapie, de perte d'autonomie ou de décès



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- Les soins recus en dehors de la période de validité du contrat :
- ✗ Les indemnités versées en complément de la sécurité sociale en cas d'arrêt de travail;
- ➤ La chirurgie non prise en charge par la sécurité sociale, dans un but de rajeunissement ou esthétique,
- Les cures d'amaigrissement, de sommeil, de désintoxication ou les séjours en institut médico-pédagogique et établissements similaires.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- La participation forfaitaire de 1€ et les franchises sur les boites de médicaments, actes paramédicaux et transport ;
- ! La majoration du ticket modérateur et les dépassements d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins ;
- Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.
- La chambre particulière et le lit accompagnant dans les situations suivantes: hospitalisation en secteur non conventionné, psychiatrie ou neuropsychiatrie, cures de désintoxication, maisons de rééducation, de repos, de convalescence, soins de suite et de réadaptation (SSR), unités de soins de longue durée (USLD) et établissements d'hébergement pour personnes âgées.

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Chambre particulière et lit accompagnant : prise en charge dans la limite de 60 jours par an et par bénéficiaire ;
- ! Forfait journalier hospitalier : prise en charge dans la limite de 30 jours pour les unités de soins de longue durée (USLD), les établissements d'hébergement pour personnes âgées, les établissements médico-sociaux et les établissements ne relevant pas des soins de suite et de réadaptation (SSR) :
- ! Optique : Prise en charge limitée à un équipement tous les deux ans, réduite à un an pour en mineur ou en cas d'évolution de la vue.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Référence : 01/2019



- ✓ En France et à l'étranger ;
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'assurance maladie obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



Quelles sont mes obligations?

Sous peine de suspension des garanties

A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude la demande d'adhésion ;
- Etre adhérent(e) à l'Association GPST;
- Relever du régime Obligatoire d'Assurance Maladie Français ;
- Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur ;

En cours de vie du contrat :

- Informer l'assureur des évènements suivants, dans les 30 (trente) jours qui suivent leur connaissance : changement d'état civil, cessation ou changement d'affiliation au Régime Obligatoire, changement de domicile, départ hors de France métropolitaine, cessation de qualité d'ayant droit, changement de profession ou une cessation d'activité professionnelle.

En cas de sinistre :

- Faire parvenir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat ;
- Faire parvenir les demandes de remboursements à l'assureur dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins de votre Sécurité sociale.



Quand et comment effectuer les paiements?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (Mensuel, Trimestriel, Semestriel ou Annuel).

Les paiements peuvent être effectués par chèque (règlement annuel uniquement) ou prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Certificat d'adhésion. Cette date est toujours postérieure à la date de la demande d'adhésion. L'assuré dispose d'un délai de rétraction de 14 jours, qui commence à courir à compter de la date de signature de la demande d'adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée initiale d'un an. Passé cette première année, il se renouvelle ensuite au 1er janvier de chaque année, par tacite reconduction. La couverture prend fin au jour de la résiliation du contrat quel qu'en soit la cause et quelle que soit la partie qui en est à l'origine.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son délégataire mentionné au contrat, dans les cas et conditions prévus au contrat.

Référence : 01/2019